



**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DONNEE A LA PRODUCTION ESCAZAL FILMS A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL, AVENUE FERNAND DUNAN FACE AU CIRCE DU 13 NOVEMBRE 2023 A 08H00 AU 14 NOVEMBRE 2023 A 00H00 ET APRES LE ROYAL RIVIERA LE 14 NOVEMBRE 2023 DE 08H00 A 20H00 A L'OCCASION D'UN TOURNAGE DE FILM

N° : **23 11 12**      DATE D’AFFICHAGE : **10 NOV. 2023**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu le Code Pénal,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2215-1,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,  
Vu la délibération municipale n°4 du 06 décembre 2022 portant sur les droits de voirie, places et stationnements – actualisation,

Vu la demande en date du 1<sup>er</sup> novembre 2023 présentée par la production ESCAZAL FILMS, ayant son siège social au 5, rue du Cirque 75008 PARIS, (Tél : 06.27.30.07.66), en vue d'occuper, du 13 novembre 2023 à 8h00 au 14 novembre 2023 à 00h00, une partie du domaine public communal situé avenue Fernand Dunan face au CIRCE et le 14 novembre 2023 de 08h00 à 20h00 avenue Fernand Dunan après le Royal Riviera à l'occasion d'un tournage de film.

Considérant que cette occupation se caractérise par la réservation de stationnements d'une superficie de 200 m<sup>2</sup> de chaque côté.

Considérant qu'il convient de répondre favorablement à cette demande.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La production ESCAZAL FILMS, est autorisée à occuper du 13 novembre 2023 à 8h00 au 14 novembre 2023 à 00h00, une partie du domaine public communal situé avenue Fernand Dunan face au CIRCE et le 14 novembre 2023 de 08h00 à 20h00 avenue Fernand Dunan après le Royal Riviera à l'occasion d'un tournage de film.

**Article 2** : Durant toute la durée de cette occupation, le stationnement des véhicules à moteur et des deux roues est strictement interdit dans l'emprise définie à l'article 1er du présent arrêté.



**Article 3** : Lors de certaines prises de vues, la circulation sera interrompue

**Article 3** : Le bénéficiaire de la présente autorisation est responsable de tout accident ou incident pouvant survenir du fait de la mise en place et de l'utilisation de cette structure.

**Article 4** : Le bénéficiaire de l'autorisation est redevable, conformément aux dispositions de la délibération municipale n°4 du 06 décembre 2022 précitée, du règlement des droits de voirie d'un montant de 3273,00 € dont le détail est précisé comme suit :

200 m<sup>2</sup> x 1,85 € x 2 jours = 740,00 €

200 m<sup>2</sup> x 1,85 € x 1 jour = 370,00 €

Tournage de film grosse équipe = 2163,00 €

Il est dûment précisé que le bénéficiaire devra impérativement, avant toute occupation, régler le montant total des droits de voirie, à l'ordre du Trésor Public, par tout moyen à monsieur le régisseur municipal, Hôtel de Ville, service voirie - régie, 3, boulevard Maréchal Leclerc, 06310 Beaulieu-sur-Mer. A défaut de réception de règlement aucune occupation du domaine public ne sera autorisée.

**Article 5** : La présente autorisation n'est pas transmissible et ne peut être cédée.

**Article 6** : La validité du présent arrêté prendra fin au plus tard le 14 novembre 2023 à 20h00.

**Article 7** : Le permissionnaire devra contracter les assurances nécessaires le couvrant, lors de cette occupation, contre tout sinistre avec les tiers.

**Article 8** : L'entretien et la remise en état du site, en cas de dégradation lors de cette occupation, est à la charge du bénéficiaire.

**Article 9** : La présente autorisation est révoquée à tout moment sans indemnité pour un motif d'intérêt général, dans l'intérêt du domaine public maritime, en vue de sauvegarder l'ordre public et faute pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du présent arrêté. La révocation sera prononcée par arrêté et notifiée dans la forme administrative.

**Article 10** : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté et de l'accomplissement des formalités de publicité.

**Article 11** : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et sera adressé à :

-Le Bénéficiaire,

-Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de Beaulieu-sur-Mer,

-Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer son exécution.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le 10 NOV. 2023



Le Maire,  
Roger ROUX